

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Etaient présents : Mrs. DEQUESNE, BENOIST, DUPREZ, DENOYER, LABOULAIS, SALZET, VOISIN
Et Mmes BAËR, BLOQUEL, DELARUE, GUEROUT, HEMON, LOINTIER, MARECHAL

Etaient absents : M. GIBOREAU (excusé)

Secrétaire de séance : Mme BLOQUEL

I) INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Christophe DEQUESNE, maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

Sont élus : la liste de Christophe DEQUESNE « Bien vivre à Saint Aubin le Cauf » avec 371 suffrages exprimés.

- Christophe DEQUESNE
- Perrine LOINTIER
- Vincent DUPREZ
- Virginie BAER
- Frédéric DENOYER
- Estelle BLOQUEL
- Thierry GIBOREAU
- Brigitte DELARUE
- David BENOIST
- Elodie HEMON
- Didier SALZET
- Cassandre MARECHAL
- Maxime LABOULAIS
- Josiane GUEROUT
- Jean-Philippe VOISIN

Monsieur Christophe DEQUESNE, Maire, déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par la plus âgée des membres du Conseil municipal.

Par conséquent, Christophe DEQUESNE, cède la présidence du Conseil municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Josiane GUEROUT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Josiane GUEROUT prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Josiane GUEROUT propose de désigner Estelle BLOQUEL comme secrétaire.

Madame Estelle BLOQUET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Frédéric DENOYER et Monsieur Vincent DUPREZ sont désignés en qualité d'assesseurs.

Madame Josiane GUEROUT dénombre 14 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

II)

ELECTION DU MAIRE

26-01 Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 7

a obtenu

- Monsieur DEQUESNE Christophe 14 voix (quatorze)

Monsieur DEQUESNE ayant obtenu 14 voix (quatorze), Monsieur DEQUESNE Christophe a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

III)**NOMBRE D'ADJOINTS****26-02 Fixation du nombre de postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de fixer le nombre de postes d'adjoints à quatre.

IV)**ELECTION DES ADJOINTS****26-03 Election des adjoints**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire dans les conditions réglementaires.

Election de la liste d'adjoints

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur DUPREZ Vincent 14 voix (quatorze)
- Madame LOINTIER Perrine 14 voix (quatorze)
- Monsieur DENOYER Frédéric 14 voix (quatorze)
- Madame BAER Virginie 14 voix (quatorze)

Ils ont été proclamés adjoints et ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

IV)**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

C. DEQUESNE	V. BAËR	D. BENOIST	E. BLOQUEL
B. DELARUE	V. DUPREZ	F. DENOYER	T. GIBOREAU ABSENT EXCUSÉ
J. GUEROUT	E. HEMON	M. LABOULAIS	P. LOINTIER
C. MARECHAL	D. SALZET	JP. VOISIN	